

Date de révision: 12.12.2018
Date d'impression: 13.12.2018

PT 800 PLUS

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PT 800 PLUS

Autres désignations commerciales

Glass pre-treatment cleaner
Glasvorbbehandlungsreiniger
Nettoyant prétraitementp pour verre
Tratamiento pre-limpieza cristales

Groupe du produit: Zulieferprodukt

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit pour le nettoyage industriel

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: PMA/TOOLS AG
Rue: Siemensring 42
Lieu: D-47877 Willich
Téléphone: +49 2154 922230
e-mail: info@pma-tools.de
Interlocuteur: Michael Münter
e-mail: msds@pma-tools.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.
Internet: www.pma-tools.de
Service responsable: Labor

Téléfax: +49 2154 922255

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

France: ORFILA (INRS), (24 h)
+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Date de révision: 12.12.2018

PT 800 PLUS

Date d'impression: 13.12.2018

Page 2 de 10

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.
 Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Solvant Surface prétraitement

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | Quantité | | |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | | | |
| 92128-66-0 | Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane | | | 80 - 100 % |
| | 295-763-1 | | 01-2119475514-35 | |
| | Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411 | | | |
| 110-54-3 | n-hexane | | | 1- < 3 % |
| | 203-777-6 | 601-037-00-0 | | |
| | Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:
 > 30 % hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Après inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter impérativement un médecin. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Pneumonie, Oedème pulmonaire.

Après contact avec la peau: erythème (rougeur)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Date de révision: 12.12.2018
Date d'impression: 13.12.2018

PT 800 PLUS

Page 3 de 10

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Jet d'eau pulvérisée, Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Evacuation: voir rubrique 13

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Eloigner toute source d'ignition.

Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. À conserver au frais et au sec.

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

température de stockage: < + 25°C

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Substances, comburant, S'enflamme spontanément.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|----------|-------------|-----|-------------------|-------------------|-----------|---------|
| 110-54-3 | n-Hexane | 20 | 72 | | VME (8 h) | |

Date de révision: 12.12.2018

PT 800 PLUS

Date d'impression: 13.12.2018

Page 4 de 10

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

| N° CAS | Désignation | Paramètres | Valeur limite | Milieu | Moment de prélèvement |
|----------|-------------|---------------------------------|---------------|--------|-----------------------|
| 110-54-3 | n-Hexane | 2,5-Hexanedione (/g créatinine) | 5 mg/g | Urine | en fin de poste |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|------------------------|
| 92128-66-0 | Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane | | | |
| | Salarié DNEL, | dermique | systemique | 773 mg/kg p.c./jour |
| | Salarié DNEL, | par inhalation | systemique | 2035 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, | dermique | systemique | 699 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateur DNEL, | par inhalation | systemique | 608 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, | par voie orale | systemique | 699 mg/kg p.c./jour |
| 110-54-3 | n-hexane | | | |
| | Consommateur DNEL, | par inhalation | systemique | 16 mg/m ³ |
| | Salarié DNEL, | dermique | systemique | 11 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateur DNEL, | dermique | systemique | 5,3 mg/kg p.c./jour |
| | Salarié DNEL, | par inhalation | systemique | 75 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, | par voie orale | systemique | 4 mg/kg p.c./jour |

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | Valeur |
|----------|------------------------|--------|
| | Milieu environnemental | |
| 110-54-3 | n-hexane | |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Lunettes à coques (DIN EN 166).

Protection des mains

Porter des gants appropriés. DIN EN 374.

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): Numéro d'identification UE 2, > 30 Min. / Numéro d'identification UE 6, > 480 Min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure!

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection personnel. / .

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Date de révision: 12.12.2018
Date d'impression: 13.12.2018

PT 800 PLUS

Page 5 de 10

Appareil filtrant combiné (EN 14387) ABEK-P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur: limpide, incolore
Odeur: Solvant

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 88 °C
Point de sublimation: non déterminé
Point de ramollissement: non déterminé
Point d'écoulement: non déterminé
Point d'éclair: -12 °C
Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Inflammabilité

solide: non déterminé
gaz: non déterminé

Dangers d'explosion

non déterminé

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé
gaz: non déterminé

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé
Pression de vapeur: non déterminé
Densité (à 20 °C): 0,705 g/cm³
Densité apparente: non déterminé
Hydrosolubilité: Non miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé
Viscosité dynamique: non déterminé
Viscosité cinématique: 0,61 mm²/s
Durée d'écoulement: non déterminé
Densité de vapeur: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Comburant

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Date de révision: 12.12.2018

PT 800 PLUS

Date d'impression: 13.12.2018

Page 6 de 10

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë

| N° CAS | Substance | | Voie d'exposition | | Dose | Espèce | Source | Méthode |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|--|-------------------|--|------------------|--------|--------|----------|
| 92128-66-0 | Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane | | par voie orale | | DL50 5000 mg/kg | Rat | | OCDE 401 |
| | | | dermique | | DL50 >2000 mg/kg | Rat | | OCDE 402 |
| 110-54-3 | n-hexane | | par voie orale | | DL50 16000 mg/kg | Rat | | OCDE 401 |

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

non sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Substance codée (Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, partie 3)

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

| N° CAS | Substance | | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------|-----------|-----------------------------------|--------------------|----------|
| 92128-66-0 | Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane | | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 3 mg/l | 48 h | Daphnia magna (puce d'eau géante) | | OCDE 202 |
| | | | Toxicité pour les crustacés | NOEC 0,17 mg/l | 21 d | Daphnia magna (puce d'eau géante) | | OCDE 211 |
| 110-54-3 | n-hexane | | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 2,5 mg/l | 96 h | Pimephales promelas | Geiger et al. 1990 | |
| | | | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r 1-10 mg/l | | | | OCDE 201 |
| | | | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 2,1 mg/l | 48 h | Daphnia magna (puce d'eau géante) | | |
| | | | Toxicité bactérielle aiguë | (1-10 mg/l) | | | | OCDE 209 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Date de révision: 12.12.2018

PT 800 PLUS

Date d'impression: 13.12.2018

Page 7 de 10

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents - Contient: aucune/aucun Tensioactif

| N° CAS | Substance | Méthode | Valeur | d | Source |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|------------|--------|---|--------|
| | | Évaluation | | | |
| 92128-66-0 | Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane | | | | |
| | OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D | 98% | | | |
| | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). | | | | |
| 110-54-3 | n-hexane | | | | |
| | readily biodegradable, but failing 10-day window | >60% | | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|----------|-----------|---------|
| 110-54-3 | n-hexane | 4 |

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est légèrement volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé. La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit

140603 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08); déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques; autres solvants et mélanges de solvants; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1268 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 3 |



| | |
|--------------------------------------------|-------------|
| Code de classement: | F1 |
| Dispositions spéciales: | 640C ADR664 |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L |
| Quantité dégagee: | E2 |
| Catégorie de transport: | 2 |
| N° danger: | 33 |
| Code de restriction concernant les tunnels | D/E |

Transport fluvial (ADN)

Date de révision: 12.12.2018
Date d'impression: 13.12.2018

PT 800 PLUS

Page 8 de 10

14.1. Numéro ONU: UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 363 640C
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagee: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S (Petroleum naphta)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: -
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagee: E2
EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Petroleum distillates, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y341
Quantité dégagee: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui



Matières dangereuses: Hydrocarbures, liquid, n.o.s

Date de révision: 12.12.2018
Date d'impression: 13.12.2018

PT 800 PLUS

Page 9 de 10

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Dispositions particulières: 640D (D/E)
Transport par voie fluviale (ADN): Dispositions particulières: 640D (D/E)
Transport maritime (IMDG): non applicable
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): 98,6 %

Information supplémentaire

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de Composés Organiques Volatils (COV). valeur de COV (dans g/L): max. 695 g/l

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - polluée l'eau

Information supplémentaire

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI) 621 Solvant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways).

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen (trade association information).

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (REGULATION (EC) No 1272/2008)

DIN: Deutsches Institut für Normung (German institute for standardization)

DMEL: Derived Minimum Effect Level

DNEL: Derived No Effect Level

EC: European Community

EC50: Half maximal effective concentration

EG: Europäische Gemeinschaft (European Community)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

EN: European Norms

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations

IBC: Intermediate Bulk Container

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic

PNEC: Predicted No Effect Concentration

Date de révision: 12.12.2018

PT 800 PLUS

Page 10 de 10

Date d'impression: 13.12.2018

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006).
RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).

UN: Untited Nations

VOC: Volatile organic compounds

vPvB: very persistent and very bioaccumulative

WGK Wassergefährdungsklasse (water hazard class)

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)